



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire – Prorogation 02-11-22
Fouilles GrtGaz – Quai d'Aval

Fait à Montataire, le 03 novembre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réalisation de fouilles au Quai d'Aval

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'entreprise **CAGNA** (ZAC de Mercières – Zone 3 – BP 70213 – 60202 Compiègne) en date du 05 octobre 2022, afin de réaliser des travaux de fouilles sur le réseau de gaz au Quai d'Aval pour le compte de GRTGaz ;

Considérant, que ces travaux impliqueront une occupation temporaire du domaine public occasionnée par le stationnement des véhicules de chantier ;

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : notre arrêté en date du 12 octobre 2022 et rendu exécutoire le 20 octobre 2022 concernant des travaux de fouilles sur le réseau de gaz au Quai d'Aval pour le compte de GRTGaz est prorogé jusqu'au vendredi 09 décembre 2022.

Article 2 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO.
- Monsieur le Directeur du service des transports de l'AXO.

Article 3 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GRTGaz
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAGNA

Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO


Publié ou notifié le :
..... 10/11/2022
Le Maire, certifie que le présent
Acte à caractère exécutoire à la
Date du 10/11/2022
(Loi du 22 Juillet 1982)
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Delphine KA

